

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1180

présenté par

M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Nury, Mme Louwagie, M. Vatin, M. Vermorel-Marques et M. Bony

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, après le mot :

« extérieurs »,

insérer les mots :

« d'un seul tenant et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir avec précision les parcs de stationnement extérieurs concernés par l'installation d'ombrière.

En effet, le critère de taille doit être apprécié globalement car sans ajout de cette précision, il pourrait être envisagée d'intégrer des surfaces cumulées inférieures à celle prévue dans le projet de loi, lesquelles ne seraient pas pertinentes d'un point de vue économique compte-tenu des investissements importants requis.

Cette exclusion est nécessaire pour éviter de faire peser une charge difficilement surmontable sur de petits parcs de stationnement.